

REGLEMENT TRAIL DE NOËL 2019

dimanche 8 décembre 2019 - 20^{ème} Édition

Art 1 : Présentation et concept : Épreuves de Trail limitées à 1200 coureurs toutes courses confondues. Trajets constitués de plusieurs itinéraires de randonnées empruntant des sentiers pierreux, parfois mal stabilisés, en balcon, passant dans des roches, près d'escarpements, avec des ressauts rocheux, longs, et délicats et demandant une grande concentration et une préparation spécifique

Art 2 : Raid pédestre organisé par le Trail Club d'Ollioules (TCO) comportant 2 parcours :

- « *Le Trail de Noël* » : 30 km et 1800 m D+ exclusivement par équipes de deux coureurs (400 équipes)
- « *La Trace des Lutins* » : 16 km et 800 m D+ en individuel (400 dossards)

Art 3 : Les deux parcours sont chronométrés avec deux barrières horaires uniquement sur le 30 km.

Pour être classés sur le grand parcours les concurrents doivent courir l'épreuve en 6H30 maximum, **l'équipe devra passer avant les barrières horaires au Col du Corps de Garde et au Pont des Marlets**. Les 2 membres de l'équipe doivent OBLIGATOIREMENT passer la ligne d'arrivée ensemble.

Départ commun des 2 parcours, le Dimanche 08 Décembre 2019 à 9H00 place Jean Jaurès, centre-ville d'Ollioules

Art 4 : Les deux parcours sont conformes au règlement des courses hors stade

Art 5 : L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée ou non. Conformément au règlement FFA, la distance de 30 km est ouverte à partir de la catégorie Espoir et l'épreuve de 16 km à partir de la catégorie Junior. (En tenant compte du changement au 1er novembre 2019)

Art 6 : Prix des Inscriptions :

- Grand parcours *Trail de Noël*, 30 km : 54 € par équipe (2 x 27 €)
- Petit parcours *Trace des Lutins*, 16 km : 20 €

Changement de tarifs à compter du lundi 2 Décembre 2019 : 64 € (2 x 32 €) pour le grand parcours et 25 € pour le petit parcours, uniquement dans la limite des places disponibles.

Pas d'inscriptions le jour de la course

1 Euro par participant sera reversé au TELETHON

Art 7 : Inscriptions groupées, Tarifs Clubs :

Réservées aux membres d'un même club, **uniquement par internet sur Njuko, via notre site <http://traildenoel.tco83.fr/>**

- TdN (30 km) : pour 8 équipes inscrites : une inscription d'équipe remboursée.
- TdL (16 km) : pour 8 inscrits : une inscription remboursée.

Pour être prise en compte chaque inscription devra être faite au même nom de club et pour la même course. Les remboursements se feront après la course, uniquement par chèque à l'ordre du club

Art 8 : Lors de l'inscription sur Njuko, une assurance annulation étant proposée, aucun remboursement ne sera effectué par l'organisateur, quel que soit le motif

Art 9 : Chaque concurrent devra fournir la photocopie d'un certificat médical de « **non contre-indication à la course à pied en compétition** » de moins d'un an à la date de la course, ou photocopie des licences FFA. D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' Règlement Trail de Noël 2019

J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) **Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte**

Art 10 : La FFA est susceptible de procéder à des contrôles anti-dopage durant l'ensemble du week-end

Art 11 : Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement

Art 12 : Obligation de porter assistance à toute personne en danger, le temps que les secours prennent le relais

Art 13 : Obligation de respecter l'environnement, les terrains privés, la forêt, le code de la route et les autres concurrents

Art 14 : Interdiction de polluer la nature en jetant bouteilles et papiers n'importe où, sous peine de disqualification et d'abandon de la course. Les points de contrôle sont équipés de sacs poubelles

Art 15 : Récompenses :

- *Trail de Noël* par équipes : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les catégories FFA
- Pour les équipes, la catégorie sera définie par l'addition des 2 années de naissance divisée par 2 et arrondie à l'année inférieure
- *Trace des Lutins* : les 3 premiers hommes et femmes au scratch + les catégories FFA.
- *Trophée du Challenge des Champions* : 1 lot pour l'équipe vainqueur du « Trophée du Challenge des Champions » - Challenge exceptionnel, réservé uniquement aux vainqueurs scratch par équipe (1^{er} au scratch par équipe sur le TDN) des éditions précédentes, participants à cette 20^{ème} édition anniversaire – 2019
- Seront également récompensés : le challenge du nombre et le plus beau déguisement de père Noël

Pas de cumul de récompenses

Art 16 : Les organisateurs pourront modifier à tout moment et sans préavis le parcours, ou annuler l'épreuve suite à un événement indépendant de leur volonté (conditions météorologiques, décision des Autorités Administratives, etc...) **Aucun remboursement ne pourra être réclamé**

Art 17 : Ravitaillements prévus sur les parcours : un ravitaillement sur le circuit 16 km « *Trace des Lutins* » et deux ravitaillements sur le 30 km « *Trail de Noël* », plus un ravitaillement à l'arrivée et le repas d'après course

Art 18 : Matériel obligatoire/Interdit :

- obligatoire pour le 30 km : **gourde ou poche à eau, sifflet, couverture de survie et téléphone portable**
- obligatoire pour le 16 km : **gourde ou poche à eau et téléphone portable**
- Interdit sur les deux parcours : **Les bâtons ne sont pas autorisés sur les 2 courses**

Le TDN est une course à caractère hivernal, prévoir un équipement adapté aux conditions météo sous peine de disqualification. En effet une amplitude thermique importante peut apparaître entre le départ et le sommet de la course

Art 19 : Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine ou sur un porte dossard, le numéro en évidence. En cas d'abandon le concurrent **se doit d'en informer immédiatement l'organisateur en téléphonant au numéro inscrit sur son dossard et devra restituer celui-ci**

Art 20 : Les inscriptions sont possibles exclusivement sur internet :
Sur Njuko via notre site <http://traildenoeil.tco83.fr/>

Art 21 : RETRAIT DE TOUS LES DOSSARDS (SUR PRÉSENTATION D'UNE PIÈCE D'IDENTITÉ)
au gymnase du Vallon, 133 rue Marcel Pagnol à Ollioules.

- Samedi 07 Décembre 2019 de 14H00 à 18H00
- Dimanche 08 Décembre 2019 de 7H00 à 8H15

Tous les lots cadeaux sont à retirer avant le départ, au gymnase du Vallon d'Ollioules au moment du retrait des dossards

Art 22 : La manifestation est couverte par une assurance « responsabilité civile » MMA

Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs

Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle le couvrant contre les risques de la pratique du sport

Art 23 : Il est indiqué que chaque coureur participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. En aucun cas, il ne pourra faire valoir vis à vis des organisateurs des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages ou blessures résultant de sa participation à l'événement «Trail de Noël »

Art 24 : En cas de contestation, les décisions des organisateurs sont sans appel

Art 25 : Une consigne est mise à disposition des coureurs, un seul sac par coureur (capacité de 30 litres maximum). L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols, pertes ou détériorations des sacs. Ne mettez pas dans vos sacs des objets fragiles, de valeur, ainsi que des espèces

Art 26 : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image pour les photos, vidéos et autres supports relatifs à l'épreuve, comme il renonce à tous recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image

Art 27 : L'accès au gymnase sera sécurisé, le contrôle des sacs sera obligatoire

Art 28 : La participation à la course vaut l'acceptation du présent règlement